



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 29 décembre 2017

Communiqué de presse

Le code de l'énergie, en particulier les articles R 671-1 à R 671-13 et R 221-1 à R 221-30, prévoit que les **prix des produits pétroliers et du gaz** sont révisés chaque mois en fonction notamment de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar constatée lors du mois précédent.

En décembre 2017, ces évolutions ont été caractérisées par :

- une hausse du cours moyen du pétrole brut Brent (+2,28 %) qui passe à 63,77 dollars/baril,
- une baisse des cotations de l'essence (-4,08 %) ,
- une hausse des cotations du gazole (+0,10 %),
- une baisse des cours du butane (-2,97 %),
- une hausse de la parité euro/dollar (+1,12 %).

Les prix maxima à compter du **1^{er} janvier 2018 à zéro heure** sont les suivants :

1°/ Pour les carburants routiers :

- Supercarburant sans plomb : 1,40 €/l soit – 2 cts/l par rapport à décembre 2017 (1,42 €/l),
- Gazole routier : 1,21 €/l soit +1 ct/l par rapport à décembre 2017 (1,20 €/l).

En outre, il a été procédé à une revalorisation de la marge de détail de 0,73 % afin de prendre en compte l'évolution du SMIC horaire intervenue depuis le 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'à une revalorisation de la marge de gros à 4 %.

2°/ Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 22,97 €, soit une baisse de 29 cts par rapport au mois décembre 2017.

A titre de comparaison, en France métropolitaine, le prix moyen qui a été constaté en décembre 2017 est de 1,40 €/l pour le supercarburant sans plomb et de 1,28 €/l pour le gazole routier.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972